

LES MESURES CLÉS
DU PROJET DE LOI
ÉCONOMIE
SOCIALE
ET SOLIDAIRE



Qu'est-ce que l'Économie sociale et solidaire ?



L'ESS est un moteur pour l'emploi

- ➔ **2,4** millions de salariés dans 200 000 structures
1 emploi privé sur 8 en France
- ➔ **600 000** emplois à renouveler d'ici 2020
en raison des départs à la retraite
- ➔ Sur les 10 dernières années :
+ 23% d'emplois nouveaux dans l'ESS contre 7% pour
l'économie traditionnelle

Qu'est-ce que l'Économie sociale et solidaire ?



L'ESS répond à des besoins sociaux dans des secteurs en croissance

- **Économie circulaire**, recyclage, réemploi des matériaux
- **Transition énergétique** (isolation, filière bois, énergie)
- **Économie collaborative et numérique** (crowdfunding, plateforme de services)
- **Services aux personnes** âgées, handicapées, malades, petite enfance
- **Alimentation en circuit-court**, aide à la mobilité, domotique etc.

68 %

des services d'aide à domicile aux personnes dépendantes sont portés par des entreprises de l'ESS

30 %

des hôpitaux sont gérés par des acteurs de l'ESS

Qu'est-ce que l'Économie sociale et solidaire ?



Pourquoi une loi pour l'Économie sociale et solidaire?

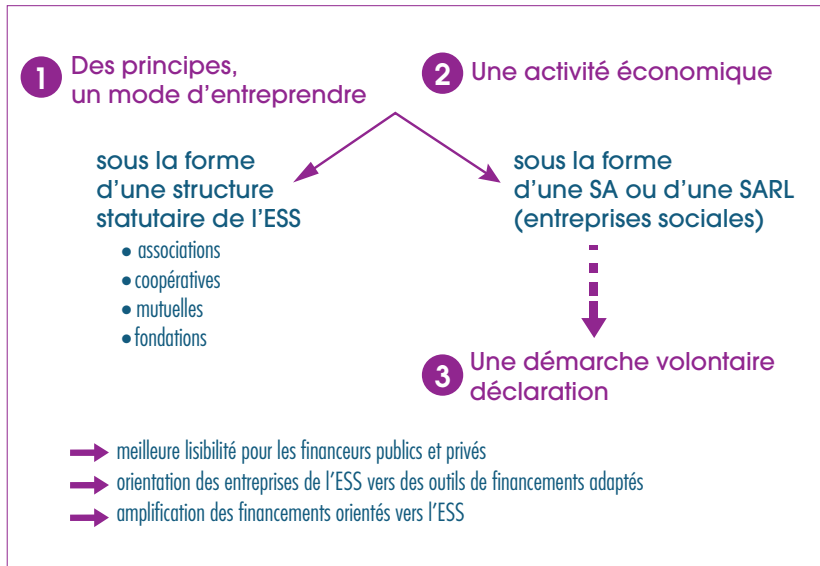


Amplifier le financement des structures et entreprises de l'Économie sociale et solidaire



Définir le périmètre du secteur pour amplifier les financements orientés vers les entreprises de l'ESS

→ La définition du périmètre de l'ESS

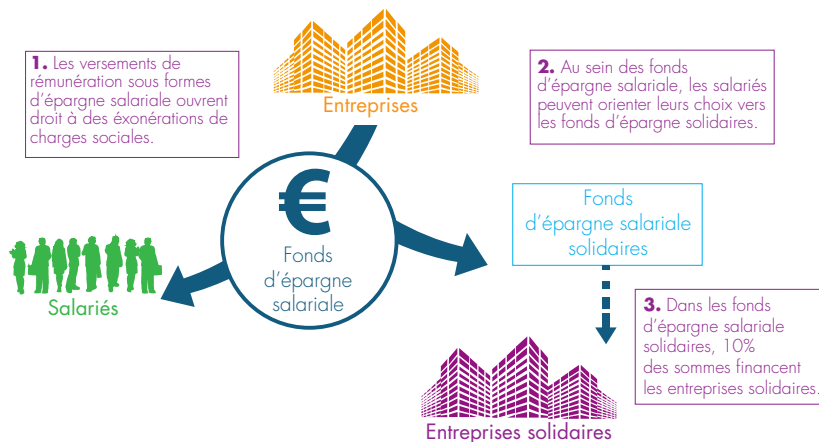


Amplifier le financement des structures et entreprises de l'Économie sociale et solidaire



Rénover l'agrément « entreprise solidaire » pour financer l'utilité sociale

L'agrément « entreprise solidaire » permet aux entreprises agréées d'accéder aux **fonds d'épargne salariale solidaires**.



➔ Ce que la loi va changer

Définition de **2 critères** pour recevoir l'agrément « entreprise solidaire » et bénéficier des avantages liés :

- 1** Etre une entreprise relevant du **périmètre de l'ESS**
- 2** Poursuivre un but **d'utilité sociale**

Amplifier le financement des structures et entreprises de l'Économie sociale et solidaire



→ En **plus** de la loi ESS



Bpifrance

500
millions d'euros



**Programme
Investissements
d'Avenir**

80
millions d'euros
pour de nouveaux
appels à projets



**Création du Fonds
d'Innovation Sociale**

20
millions d'euros

Des outils adaptés aux besoins de tous les acteurs



FONDS PROPRES

pour **financer**
le développement



CROWDFUNDING

pour **financer** les **TPE**
de l'économie sociale et
solidaire



GARANTIES

pour **sécuriser**
les investisseurs



AVANCES REMBOURSABLES

pour **encourager**
la prise de risque



PRÊTS PARTICIPATIFS

pour **augmenter** le nombre de
projets de croissance financés

Donner du pouvoir d'agir aux salariés



Créer un droit d'information préalable des salariés pour favoriser les reprises d'entreprises en bonne santé par les salariés

Chaque année, **50 000** emplois disparaissent faute de repreneurs pour des entreprises pourtant en bonne santé.

→ Ce que la loi va changer

Les salariés devront être informés de l'intention du chef d'entreprise de céder son affaire 2 mois avant la notification du projet de cession.

- 👉 Les salariés pourront ainsi s'organiser afin de, s'ils le souhaitent, reprendre leur entreprise eux-mêmes.
- 👉 Cette mesure permettra non seulement aux salariés de **sauvegarder leur emploi**, mais aussi aux chefs d'entreprise de **transmettre leur bien**.

Donner du pouvoir d'agir aux salariés



Développer le modèle coopératif pour créer
40 000 emplois dans les SCOP en 5 ans

→ En France aujourd'hui :

2000 SCOP

42 000 salariés dont **22 000** associés

Parmi les SCOP créées il y a 3 ans, **82,5%** existent toujours contre **66%** pour les entreprises traditionnelles créées à la même date.

→ Les objectifs de la loi :

Doubler le nombre d'emplois et de SCOP en 5 ans

Augmenter la taille moyenne des SCOP en nombre de salariés et d'associés

Accroître la capacité d'investissement des salariés

→ **Comment ?**

En créant un statut de SCOP d'amorçage

Donner du pouvoir d'agir aux salariés



Développer les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) pour multiplier les salariés-entrepreneurs

Qu'est-ce qu'une CAE ?

Une société coopérative...

... qui permet à des porteurs de projets d'entreprise de créer leur activité en tant qu'entrepreneurs-salariés...

... dans un cadre sécurisé et avec l'accompagnement propice à la réussite du projet.

→ **5 000** entrepreneurs-salariés

actuellement accompagnés par une CAE.

- **71%** d'entre eux étaient demandeurs d'emploi à leur arrivée dans la coopérative
- **20%** d'entre eux bénéficiaient du RSA

→ Les objectifs de la loi

+ 30% de CAE par an

→ **En + de la loi : la moitié des emplois d'avenir est signée dans l'ESS**

75 000 emplois d'avenir dans l'ESS sur les **150 000** programmés par le Gouvernement

Créer de l'emploi dans les territoires



Multiplier les Pôles territoriaux de coopération économique pour créer des emplois non délocalisables

Aujourd'hui : une **centaine** de Pôles territoriaux de coopération économique

Qu'est-ce qu'un Pôle territorial de coopération économique ?

Une structure rassemblant a minima des **entreprises de l'ESS et des entreprises commerciales**, auxquelles peuvent se joindre des collectivités territoriales, des centres de recherche ou des organismes de formation.

Ces acteurs mettent en œuvre une **stratégie de mutualisation** : de locaux, de services, de compétences.

→ Ce que la loi va changer

Création de nouveaux Pôles en **réponse aux besoins sociaux des territoires**

→ L'appel à projets de 3 millions d'euros a déjà été lancé

Il va permettre l'émergence de 15 Pôles



On n'imagine pas
tous les emplois qui composent
l'Économie Sociale et Solidaire.

L'Économie Sociale et Solidaire représente 2,35 millions de salariés et donne à l'humain une véritable place. C'est pourquoi le Gouvernement veut lui donner aujourd'hui tous les moyens de réussir et créer ainsi les emplois de demain. **Plus d'informations sur economie-sociale-solidaire.gouv.fr**

L'État se mobilise pour une économie qui bénéficie à tous.

